



COMMUNE D'ARRAS-SUR-RHÔNE

Arrêté d'alignement à titre individuel pour la parcelle A394 située Chemin des Sources pour Mme BIENNIER Anne-Marie

Arrêté n° 29-2023

Le Maire d'ARRAS-SUR-RHONE(Ardèche) ;

Vu la demande en date du 18 avril 2023, par laquelle la société DMN situé 30 Avenue de Nîmes à Tournon-sur-Rhône, demande l'alignement de la propriété sise La Tuilière et cadastrée A 394, voie communale : VC n°1 Chemin des Sources pour Mme BIENNIER Anne-Marie,

Vu le plan d'alignement de la dite voie, approuvé le 03 avril 2023 ;

Vu le bornage et la délimitation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie routière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : ALIGNEMENT

L'alignement validé sur site correspond aux segments de droites joignant les sommets A, B, C, D, E, conformément au trait rouge du plan annexé.

Article 2 : RESPONSABILITÉS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voies sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Arras sur Rhône, le 25 avril 2023

Affiché sur le site le 25 avril 2023

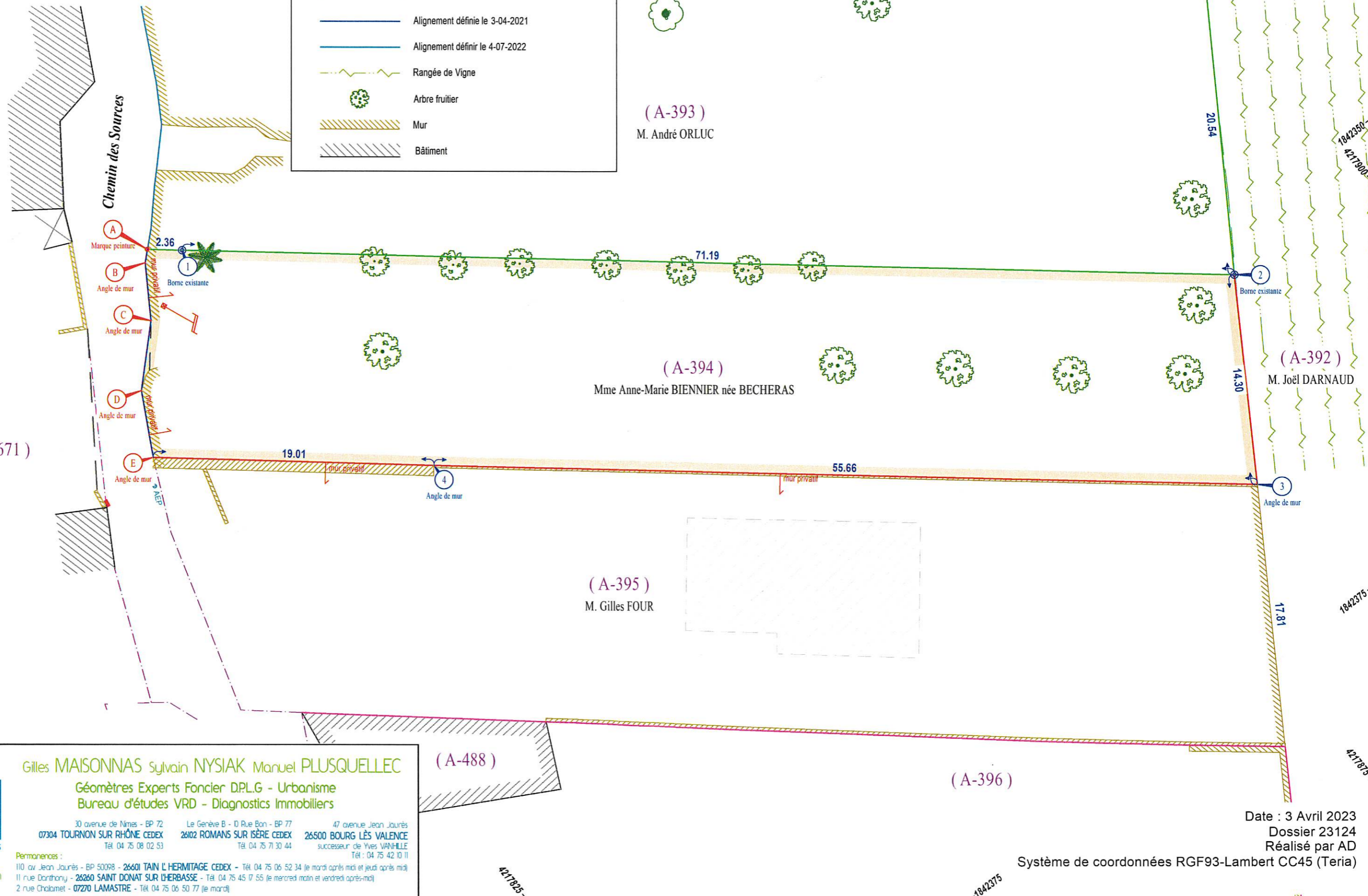
Affiché en mairie le 25 avril 2023

Le Maire,
Jean-Marc MOUTON



Département de l' Ardèche
 Commune de Arras-sur-Rhône
 Section A "la tuillere"
 Propriété BIENNIER
 Plan d'alignement
 Echelle 1/250 (A3)

Légende	
	Application graphique du parcellaire cadastral
	Limite piquetée bornée le 4-07-2022
	Limite bornée le 1-06-2021
	Limite bornée le 3-04-2023
	Alignement défini le 3-04-2021
	Alignement défini le 4-07-2022
	Rangée de Vigne
	Arbre fruitier
	Mur
	Bâtiment



Gilles MAISONNAS Sylvain NYSIAK Manuel PLUSQUELLEC
 Géomètres Experts Foncier D.P.L.G - Urbanisme
 Bureau d'études VRD - Diagnostics Immobiliers

30 avenue de Nîmes - BP 72 07304 TOURNON SUR RHÔNE CEDEX
 Le Genève B - 10 Rue Bon - BP 77 26102 ROMANS SUR ISÈRE CEDEX
 47 avenue Jean Jaurès 26500 BOURG LÈS VALENCE
 successeur de Yves VANHILLE

Permanences :
 110 av Jean Jaurès - BP 50098 - 26601 TAIN L'HERMITAGE CEDEX - Tél. 04 75 06 52 34 (le mardi après midi et jeudi après midi)
 11 rue Darthony - 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE - Tél. 04 75 45 17 55 (le mercredi matin et vendredi après-midi)
 2 rue Chalomet - 07270 LAMASTRE - Tél. 04 75 06 50 77 (le mardi)

Date : 3 Avril 2023
 Dossier 23124
 Réalisé par AD
 Système de coordonnées RGF93-Lambert CC45 (Teria)